

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT,
ET LE 2 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE,
MAIRE.

Date de la convocation : **27 SEPTEMBRE 2018**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ANDREU Véronique, BARBE Véronique, BODET Roger, BONNEFOI Michel, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GUILBOT Bernard, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

Étaient excusés et représentés : CHAUDRON Jean-Paul à BODET Roger, ALBERT Vincent à ANDREU Véronique, DAROUX Jean-Claude à ADAM Bernard, RENAULT Sylvie à BROUARD Martine, JOLYS René à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Étaient Absentes : BARBIER Stéphanie, BONNEAU Danielle, LAOUÉ Charlotte,

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

Ajout en début de séance en Questions Diverses :

- ↪ *En début de séance :* Présentation du dispositif "participation citoyenne" par le lieutenant Lebreton, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- ↪ *En fin de séance :* Point sur le transfert de la médiathèque à la CAN
- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018
- ↪ Personnel :
 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité pour deux postes d'adjoint technique territorial
- ↪ Lotissement « plaine du moulin » : conformité du réseau d'assainissement et eaux pluviales
- ↪ Sixième prolongation de l'accueil de la famille de migrants dans le logement d'urgence communal
- ↪ Rappel de désignation du logement 6 place Weitnau comme logement pour un hébergement d'urgence
- ↪ Rapport annuel 2017 du Syndicat des Eaux du Vivier sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ↪ Dissolution au 31 décembre 2018 et répartition des résultats de clôture et de trésorerie du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin » sis à Frontenay Rohan Rohan
- ↪ Dissolution du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres : acter les décisions du comité syndical du 10 septembre 2018
- ↪ Vente macro-lot B sur le secteur ZAC 2-1 pôle tertiaire
- ↪ Restauration de l'huile « Paysanne du marais »

- ↳ Budget principal : décision modificative n°1
- ↳ Retrait de la commune de Sansais du SIVU EPE Magné-Coulon-Sansais : conditions financières
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

Présentation du dispositif "participation citoyenne" par le lieutenant Lebreton, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan et le major LABARRE

Le lieutenant Lebreton expose, suite à une réunion semestrielle avec les maires à Niort, M. Laborderie a souhaité que ce dispositif soit présenté en conseil municipal.

Il projette une vidéo de 8 mn qui explique ce dispositif par des témoignages d'élus et d'habitants qui l'ont mis en place. Il est rappelé qu'il a été généralisé par l'Etat en 2011 dans l'objectif de resserrer les liens avec la population et d'associer les habitants à l'effort de sécurité.

Plusieurs étapes sont nécessaires avant la mise en place de ce dispositif :

- Analyse de terrain par la gendarmerie
- Réunion avec le Maire et son conseil municipal : susciter l'engagement des élus. Le maire est le pivot du dispositif avec le commandement de gendarmerie.
- Réunion publique : mobiliser les habitants en expliquant que pour réduire le sentiment d'insécurité il est nécessaire d'avoir l'adhésion de la population. Susciter l'engagement de citoyens volontaires
- Encadrement du dispositif : un protocole est mis en place et signé par le Préfet, le Maire et le commandant de gendarmerie. Chaque citoyen volontaire désigné devra signer une charte et il sera formé afin de prendre conscience que ses seules prérogatives sont d'observer et d'alerter. A aucun moment, un citoyen ne doit agir.

Un débat s'engage.

M. Bodet demande s'il y a beaucoup de cambriolages ?

Le Lieutenant Lebreton répond qu'en 2018 et sur le territoire de la brigade, 60 à 70 ont été solutionnés. Sur la commune de Magné en 2017, il a été recensé 13 à 14 cambriolages. Ce nombre est minime par rapport à d'autres communes. Sur les 36 communes de la brigade, il y en a eu presque 1 par jour en 2017. Ce qui est difficile c'est l'itinérance des cambrioleurs. C'est la raison pour laquelle ce dispositif peut aider les recherches de la gendarmerie. Par exemple la transmission d'une simple observation d'un habitant, comme le constat d'une voiture inhabituelle dans un quartier, peut aider à solutionner un cambriolage.

Dans ce dispositif, ce qui est important c'est l'implication des habitants qui comprennent que leur rôle est d'observer et d'alerter. Une autre implication serait d'être vigilant sur des faits inhabituels lorsque les voisins sont partis en vacances.

Mme Brouard dit que tout cela se fait déjà automatiquement. Est-ce bien utile à Magné ?

Mme Andreu pense qu'elle n'est pas certaine que cela se fasse en centre-bourg car souvent les voisins ne se connaissent pas.

Le Lieutenant Lebreton répond que l'un des objectifs de ce dispositif est de créer ou de recréer du lien social entre les habitants. A Bessines, le dispositif a été mis en place depuis septembre, et le panneau en entrée de ville peut dissuader les cambrioleurs.

M. Billaud dit qu'alors le problème se déplace. Quand toutes les communes auront ce dispositif, qu'est-ce qui se passera, est-ce que la dissuasion sera toujours effective ?

Plusieurs élus demandent comment être sûr que certains habitants ne vont pas en profiter pour surveiller au-delà de leurs prérogatives ?

Le major Labarre répond que les buts de ce dispositif ne sont pas d'encourager la délation, ni d'épier son voisin. Si un habitant entend quelque chose, le seul fait de sortir et de se montrer peut alors dissuader. Il ne faut en aucun cas intervenir. Dans le cas où la personne ne part pas alors il faut faire remonter l'information qui pourra alors suffire.

Mme Tromas demande comment sont choisies les personnes?

Le major Labarre répond qu'il ne s'agit que de volontaires.

Le Lieutenant Lebreton complète en précisant que si le conseil municipal est favorable à la mise en place de ce dispositif, il faudra alors des habitants volontaires. Ce sont ensuite les gendarmes avec l'avis du Maire qui confirment si cet habitant peut être volontaire. L'un des

critères est bien évidemment qu'ils ne soient pas connus de la justice. Aussi, ces volontaires ne sont pas seuls, il est préférable qu'il y ait plusieurs volontaires, et l'un d'eux est désigné comme référent.

M. Le Maire rappelle que la mise en place du dispositif est validée par le Préfet, le commandant de gendarmerie et le Maire.

Mme Dambrine demande comment se déroule ce dispositif lorsque la commune a un policier municipal.

Le Lieutenant Lebreton répond qu'un policier municipal a plus de pouvoirs qu'un simple citoyen c'est pourquoi un contact est créé très régulièrement.

Mme Favier-Augereau demande où doit se présenter le volontaire pour être recensé ? Est-ce que c'est le Maire qui le choisit ?

Le Lieutenant Lebreton répond qu'il suffira de venir en mairie car la personne intéressée doit donner ses coordonnées et une copie de sa carte d'identité. Le Maire est pivot du dispositif, il a bien évidemment un droit de regard sur les volontaires désignés.

M. Le Maire ajoute qu'effectivement certaines personnes peuvent se porter volontaires mais ne comprennent pas les objectifs du dispositif alors il sera difficile de les désigner comme volontaires.

Le major Labarre explique que les habitants du quartier « volontaires » devront s'adresser en priorité au référent désigné car il est le seul à joindre le gendarme référent.

Mme Dambrine demande si ce qui est proposé ce soir est de savoir si le conseil souhaite mettre en place ce dispositif et, si oui, est favorable à l'organisation d'une réunion publique.

Le Lieutenant Lebreton répond par l'affirmative. La réunion sert à sensibiliser et elle permet de faire de la prévention même si au final le dispositif n'est pas mis en place.

M. Le Maire dit que pour lui, ce dispositif paraît intéressant et devrait répondre à une attente. Les habitants cambriolés une fois sont très sensibilisés au sujet. Ils m'appellent pour savoir ce que la mairie va faire en la matière. Au cours des dernières interpellations, il a indiqué que le sujet était abordé ce soir.

M. Bodet précise qu'effectivement un cambriolage est une violence ressentie par les personnes qui le subissent.

Mme Andreu demande combien de référents sont nécessaires ?

Le Lieutenant Lebreton répond que cela dépend du nombre de quartiers. A Bessines, il y a 18 référents. En 2017, la commune a été beaucoup impactée, elle est située sur l'axe de La Rochelle.

Mme Andreu demande s'il est constaté que ce dispositif créé ou recréé du lien là où il n'y en avait pas ou plus ?

Le Lieutenant Lebreton répond par l'affirmative. C'est souvent par le biais du référent mais cela dépend de l'implication de chacun.

Le major Labarre évoque le dispositif « My village » qui est expérimenté à Chauray. Ce dispositif fonctionne à partir d'une application internet qui est aujourd'hui gratuite. Pour qu'il fonctionne il faut beaucoup de personnes. C'est différent de celui exposé ce soir.

Le Lieutenant Lebreton fait circuler une plaquette d'information qui sera adressée à chaque membre du conseil par courriel. Il précise que s'il y a le souhait d'obtenir d'autres informations, il ne faut pas hésiter à appeler la gendarmerie.

Le Lieutenant Lebreton et Le major Labarre quittent la séance.

Le débat continue.

M. Bodet indique qu'il trouve positive cette initiative et que beaucoup de communes du sud de la France l'ont mise en place.

Mme Brouard dit que s'il est mis en place, il faut absolument que tout se passe dans un bon esprit, il ne faut pas que ça se transforme en délation.

Mme Dambrine pense qu'à l'inverse, il ne faut pas que les volontaires deviennent des cibles. Elle demande si la liste des volontaires est diffusée.

M. Billaud dit qu'il faut que les gendarmes notifient tout afin qu'à la fin de l'année il soit possible de faire un bilan et savoir si tous les référents et les volontaires participent dans l'esprit du dispositif.

M. Le Maire dit que le dispositif est très encadré. Toutes les personnes désignées seront « intronisées » par le Préfet et il rappelle que chacune doit signer une charte d'engagement. Il pense que le système est sécurisé.

Mme Tromas pense comme Mme Dambrine, les volontaires et référents ne doivent pas devenir des cibles de mauvaises actions.

M. Le Maire dit que beaucoup de personnes adoptent déjà un tel rôle naturellement.

Mme Andreu pense aussi que ces personnes ne doivent pas se sentir invectivées.

M. Bonnefoi pense que c'est une bonne chose, ce sujet est abordé souvent et il a vu des reportages à la télévision.

Mme Tromas demande s'il serait possible d'avoir le projet de Charte avant cette réunion.

M. Le Maire répond que cela serait peut-être possible, la gendarmerie sera interrogée. Il poursuit en indiquant que si ce dispositif intéresse le conseil municipal, la réunion publique peut se dérouler le mercredi 21 novembre. Il précise que pour celle de Bessines, plus de 100 personnes sont venues.

Monsieur le Maire soumet au vote

↳ **AVIS DE PRINCIPE approuvé à l'unanimité**

**Au vu de ce vote, la date de la REUNION PUBLIQUE est arrêtée au :
mercredi 21 novembre 2018 à 18h30 à la salle polyvalente.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil.

Mme Dambrine évoque le sujet du déplacement de la zone « 30 » sur la RD9 afin que cette limitation de vitesse existe aussi sur la portion devant l'école. Elle souhaite savoir si M. le maire a une réponse quant à sa question.

M. le Maire répond qu'il n'y a rien qui s'oppose.

M. Billaud pense que plus une zone « 30 » est longue et moins elle est respectée.

M. le Maire indique qu'une pétition des riverains la RD9 depuis Sevreau à Super U a été engagée et chacun a pu avoir cette information dans la presse. Selon cette pétition, les limitations de vitesse ne seraient pas respectées. M. le Maire indique qu'il a demandé au Conseil Départemental l'installation du dispositif provisoire de mesure de la vitesse des véhicules.

Mme Dambrine demande si la décision est d'étirer cette zone « 30 » devant l'école ?

M. Bonnefoi demande qui est le décideur ?

M. le Maire répond que c'est la commune par un arrêté municipal. Il soumet au vote et le conseil municipal à l'unanimité approuve le déplacement.

Aucune remarque n'est formulée,

↳ **approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2019_10_01

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial au 1^{er} novembre 2018

Monsieur Adam, premier adjoint, expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement d'activité au service technique, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du **1^{er} novembre 2018** :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} novembre 2018 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des bâtiments et des espaces publics	35h00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 347.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'Unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2019_10_02

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique

Monsieur Adam, premier adjoint, expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins un accroissement d'activité au service cantine/école, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à **compter du 1^{er} novembre 2018** :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} novembre 2018 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	22h00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 347.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'Unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_10_03

Complète et modifie la délibération n°2008_06_02 du 29 août 2008 et n°2017_11_04 du 28 novembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017_11_04 du 28 novembre 2017, le conseil a approuvé l'acquisition dans le domaine privé, et ce à titre gratuit par rétrocession, des parcelles cadastrées AD 518-1041-1055-1053-1051-1089-1108-1116-1110-1111-1109-1107-1115 pour une superficie de 48 a et 10 ca afin d'engager la prise en charge de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « Plaine du Moulin » aménagé par M. Michel BOUROLLEAU.

Il y a lieu de compléter et modifier les termes de la délibération pour ce qui concerne le réseau des eaux usées et des eaux pluviales dont le transfert se fait auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN).

Le troisième tiret du paragraphe « Il est précisé », est modifié comme suit :

- que la vérification du réseau des eaux usées et des eaux pluviales a été réalisée le 11 juin 2002 par la Sté SARP OUEST par une inspection télévisée et des tests d'étanchéité. Au vu du rapport final, la conformité est approuvée par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). Son transfert de propriété peut être réalisé.

Les autres termes ne sont pas modifiés.

Un débat s'engage.

M. Bodet demande comment étaient les résultats du diagnostic de l'époque ?

Monsieur le Maire répond qu'ils étaient bons sinon il ne serait pas possible de transférer. Cette prise en charge est importante car cette voie « Jean Bourrolleau » est aujourd'hui privée. Elle pourrait être fermée alors qu'elle est aussi prévue pour l'entrée du futur lotissement à proximité.

Monsieur le Maire soumet au vote le transfert du réseau des eaux usées et des eaux pluviales à la Commune. Dans un second temps, ce réseau sera transféré à la Communauté d'agglomération du Niortais qui en a la compétence.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la conformité et le transfert du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le domaine communal ;
- **DIRE QUE** ces réseaux seront transférés ensuite à la CAN qui en a la compétence;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant et en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_10_04

complète les délibérations n°2017_04_17 du 24 avril 2017, n°2017_07_03 du 4 juillet 2017, n°2017_10_01 du 24 octobre 2017, n°2018_01_04 du 30 janvier 2018, n°2018_04_21 du 11 avril 2018 et n°2018_07_06 du 3 juillet 2018

Objet : Sixième prolongation de l'accueil d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal à compter du 1^{er} novembre 2018 pour trois mois

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 avril 2017 par délibération n°2017_04_17, le conseil municipal s'est prononcé à la majorité afin d'approuver l'hébergement d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé place Weitnau jusqu'au terme du 31 juillet 2017. Par délibérations n°2017_07_03, n°2017_10_01, n°2018_01_04, n°2018_04_21 et n°2018_07_06 il a été approuvé de prolonger cet hébergement successivement jusqu'au 31 octobre 2017 puis jusqu'au 31 janvier 2018 puis jusqu'au 30 avril 2018 puis jusqu'au 31 juillet 2018 puis jusqu'au 31 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose que l'hébergement de cette famille soit prolongé de trois mois soit jusqu'au 31 janvier 2019 dans les mêmes conditions des périodes précédentes.

Un débat s'engage.

M. le Maire indique que la fille de 19 ans a brillamment réussi son baccalauréat et aujourd'hui est à la faculté de Bordeaux en LEA (Langues Etrangères Appliquées). La procédure est toujours en cours pour lui faire obtenir la nationalité française. Sa mère et sa tante ont trouvé quelques heures de travail à IPSO ce qui a permis une prolongation de leur carte de séjour.

Mme Brouard dit que la situation idéale serait qu'elles trouvent un logement sur Niort car elles ont des horaires de travail décalés et la majorité du temps elles sont hébergées sur Niort. La grand-mère est souvent seule, il faudrait qu'elle ait un logement sur Niort.

M. le Maire dit qu'aujourd'hui ce grand logement héberge finalement une seule personne, il va entamer des démarches pour tenter de lui trouver un logement.

Mme FAVIER-AUGEREAU demande si la famille est toujours déboutée du droit d'asile.

Mme Brouard répond que non. Le fait d'avoir trouvé du travail a repoussé cette décision.

M. le Maire soumet au vote pour renouveler la location sur 3 mois.

Mme Andreu demande s'il ne serait pas mieux de voter pour 6 mois car il ne peut être envisagé de leur faire quitter le logement fin janvier.

Mme Brouard répond que comme les filles travaillent alors si elles trouvent un appartement peut être qu'elles pourraient héberger leur mère. Cette dernière souhaite vraiment être aussi sur Niort puisqu'elle y a des cours, elle fait ses courses au secours populaire ...

M. Adam demande si ARDDI peut aider ?

M. le Maire répond que cette association ne donne plus de nouvelles.

Mme FAVIER-AUGEREAU pense que la solution pourrait être de ne pas renouveler car ainsi les filles trouveraient une solution.

M. le Maire répond qu'elles n'ont que quelques heures de travail et elles n'ont donc pas les moyens de payer un loyer.

Mme Andreu pense qu'il ne faut pas se « voiler la face », la situation va perdurer.

M. le Maire rappelle, autant au départ c'était l'hébergement de 5 personnes, autant aujourd'hui il n'y en a plus qu'une. Avec Mme Brouard, ils passent beaucoup de temps pour trouver des solutions, pour établir des justificatifs comme pour le bac de la jeune fille.

Mme Andreu dit que puisque la commune héberge une famille, ne serait-il pas possible d'échanger avec Niort qui aurait un petit logement pour la grand-mère et sur Magné une famille nombreuse serait alors accueillie.

M. le Maire rappelle que la vocation de ce logement est hébergement d'urgence ainsi il n'a pas vocation à être occupé en permanence. Il indique que cette vocation serait confirmée par le sujet suivant de l'ordre du jour. Pour la grand-mère, il peut être essayé de résoudre le problème avec d'autres communes.

M. Billaud demande si des bailleurs sociaux auraient des places ?

Mme Dambrine répond que l'on peut toujours relancer le sujet mais il y a peu d'espoir.

Mme FAVIER-AUGEREAU rappelle que dès le départ de cet accueil, elle a toujours dit que le logement d'urgence doit être réservé à sa vocation première. Comme il arrive chaque jour de nouvelles familles de migrants alors ne serait-il pas plus judicieux de trouver un autre logement pour le désigner comme logement d'urgence. En effet, si la commune est dans la dynamique d'accueil de migrants, alors il faut deux logements, un pour l'urgence et l'autre pour les migrants. La salle du château pourrait devenir logement d'urgence.

M. Billaud répond que le logement d'urgence est toujours garanti si une famille magnésienne en avait besoin. En effet, dans ce cas il faudrait faire déménager la grand-mère dans un gîte par exemple, la commune prendrait alors en charge le loyer.

Mme Tromas demande si les communes ont l'obligation d'avoir un logement d'urgence car elle constate que beaucoup de communes aide des familles dans l'urgence en payant un loyer dans d'un hébergement non communal.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation en la matière. Cependant, en attendant qu'une solution soit trouvée, il n'y a pas le choix de décider sur la prolongation de l'accueil de cette famille. Il propose la reconduction pour 3 mois soit jusqu'au 31/01/2019.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à

La majorité des votants (Pour = 16, Contre = 1 ; Abstention = 3) de :

- **APPROUVER de prolonger l'hébergement** d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé 6 place Weitnau, dans les conditions rappelées et précitées, **du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 ;**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente.

M. Viollet doit quitter la séance et donne pouvoir à Mme le Sauze.

Réf. : 2018_10_05

Objet : logement communal 6 place Weitnau : statut d'hébergement d'urgence

Monsieur le Maire rappelle que depuis au moins 2008 la volonté municipale a été de positionner le logement communal sis à l'étage de l'immeuble du 6 place Weitnau comme un logement pour l'hébergement d'urgence d'une famille magnésienne qui se trouverait démunie suite à un évènement impondérable.

Monsieur le Maire propose que cette position municipale soit délibérée. Ce logement communal ne pourra être mis en location et la recherche active d'un locataire ne peut implicitement pas être engagée puisque par définition ce logement doit rester vacant afin de répondre à sa destination.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera transmise aux services fiscaux afin d'étudier la possibilité de dégrèvement de taxe foncière et de taxe d'habitation au vu de ce statut qui différencie ce logement d'un logement communal classique.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la proposition ci-dessus de M. le Maire et de déclarer le logement sis à l'étage de l'immeuble du 6 place Weitnau comme un logement pour l'hébergement d'urgence d'une famille magnésienne qui se trouverait démunie suite à un évènement impondérable ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et notamment auprès des services fiscaux, et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_10_06

Objet : Approbation du rapport annuel 2017 du Syndicat des Eaux du Vivier

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) a été approuvé en conseil syndical du 27 juin 2018.

Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes du SEV.

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire a été adressé par courriel à chaque membre.

Il soumet le rapport au vote.

Le conseil doit se prononcer pour :

- **APPROUVER le rapport 2017** sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Vivier ;
 - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
-

Réf. : 2018_10_07

complète la délibération n°2018_04_26 du 4 avril 2018

Objet : Dissolution au 31 décembre 2018 et répartition des résultats de clôture et de trésorerie du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin » sis à Frontenay Rohan Rohan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

Suite au comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin en date du 10 septembre 2018, les dix-neuf communes adhérentes doivent acter le principe et la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie).

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée.

Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **ACTER la dissolution** du « SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin » **à la date du 31 décembre 2018** ;
- **ACTER** la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
AMURÉ	453	1,89%
ARÇAIS	623	2,61%
BESSINES	1 710	7,15%
COULON	2 319	9,70%
ÉPANNES	870	3,64%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	12,58%
LA ROCHÉNARD	586	2,45%
LE BOURDET	601	2,51%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	3,78%
MAGNÉ	2 750	11,50%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	11,79%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,66%
ST-GEORGES-DE-REX	445	1,86%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	6,70%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,10%
SANSAIS	804	3,36%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,45%
USSEAU	914	3,82%
VALLANS	824	3,45%
TOTAL	23 911	100,00%

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_10_08

complète les délibérations n°2015_12_03 du 15 décembre 2015, n°2016_09_05 du 6 septembre 2016, n°2016_12_03 du 13 décembre 2016, n°2018_01_09 du 30 janvier 2018, n°2018_04_24 du 4 avril 2018 et n°2018_06_07 du 12 juin 2018

Objet : Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres : acter les décisions du comité syndical du 10 septembre 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018.

Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les dix-sept communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises :

- **Aucune répartition du passif n'est à prévoir**, le Syndicat de Pays n'ayant pas d'emprunt ni de dette ;
- **Attribution à la commune de La Rochénard** du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700€ TTC ;
- **Attribution au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon** de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450€ TTC ;
- **Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan** en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité ;
- **Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de St-Hilaire-la-Palud ;**
- **Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2019**, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan ;
- **Acter** les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35^{ème}, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point ;
- **Acter** la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
ARÇAIS	623	2,85%
BESSINES	1 710	7,82%
COULON	2 319	10,61%
ÉPANNES	870	3,98%

FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	13,76%
LA ROCHÉNARD	586	2,68%
LE BOURDET	601	2,75%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	4,13%
MAGNÉ	2 750	12,58%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	12,90%
PRIAIRE	122	0,56%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,90%
ST-GEORGES-DE-REX	445	2,04%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	7,32%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,86%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,49%
VALLANS	824	3,77%
TOTAL	21 862	100,00%

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACTER** les décisions précitées conformément à la délibération du Comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres en date du 10 septembre 2018 ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_10_09

Complète la délibération n°2014_07_01 du 10 juillet 2014

Objet : Vente parcelles AD 1270 et AD 1288 - macro-lot B sur le secteur ZAC 2-1a pôle tertiaire de la ZAC de la Chaume aux bêtes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014_07_01 du 10 juillet 2014, le conseil a décidé de fixer les prix de cession des terrains faisant partie de la 1^{ère} phase de commercialisation de l'opération de la ZAC de la Chaume aux bêtes. Il a décidé en outre d'identifier deux secteurs, et pour chacun d'eux, de les scinder en deux macro-lots.

Pour le secteur ZAC 2-1a, l'aménagement a été défini par les macro-lots A et B dont le prix hors taxe de chaque cellule est de 56 250,00 € ; et pour le secteur ZAC 2-1b, l'aménagement a été défini par les macro-lots C et D dont le prix hors taxe de chaque cellule est de 43 750,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que pour ce qui concerne le secteur ZAC 2-1a :

- sur le macro-lot A, toutes les cellules ont été vendues et les activités économiques se sont installées dès juillet 2017
- sur le macro-lot B, un commerce s'est installé sur la cellule 7-1 (parcelle AD1287) depuis septembre 2018.

Il expose ensuite que M. Bertrand PETORIN, M. Pascal GUERIN et M. François SUIRE se sont portés acquéreurs des cellules restantes du macro-lot B, il est précisé que ces acquéreurs ont

inscrit dans le compromis de vente signé le 26 juillet 2018, la faculté de substitution par une société qui pourra au final acheter ces parcelles. Les cellules restantes du macro-lot B, à savoir les cellules 7-2, 8, 9, 10 et 11, sont sises sur les parcelles AD1270 et AD1288.

Afin de pouvoir finaliser l'acte authentique et d'être conforme au relevé du géomètre sur l'emprise du macro-lot B, il y a lieu de délibérer sur la cession de ces deux parcelles au prix forfaitaire et non au prix au m². Monsieur le Maire propose que la commune vende à Messieurs Bertrand PETORIN, Pascal GUERIN et François SUIRE, ou à une société de substitution qui serait constituée, les parcelles AD1270 et AD1288 d'une superficie totale de 564 m² au prix forfaitaire de 253 350,00 € H.T auquel il y a lieu d'ajouter 43 389,09 € au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur la marge soit 296 739,09 € TVA sur la marge comprise.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la cession des parcelles AD1288 et AD1270 d'une superficie totale de 564 m² au prix forfaitaire de 253 350,00 € H.T auquel il y a lieu d'ajouter 43 389,09 € au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur la marge soit au de 296 739,09 € TVA sur la marge comprise ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique avec Messieurs Bertrand PETORIN, Pascal GUERIN et François SUIRE, ou à une société de substitution qui serait constituée ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Un débat d'engage.

Mme Tromas demande ce que sera le projet.

M. le Maire répond qu'il est prévu un traiteur, une boulangerie et une cave/bar à vin. Les entrées de ces 3 commerces seraient situées autour d'un espace central commun, cet espace pourrait permettre d'installer des tables par exemple. La négociation est entreprise auprès d'un des boulangers magnésiens. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

Réf. : 2018_10_10

Objet : Restauration de l'huile sur toile « Paysanne du marais » : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Magné est propriétaire de l'huile sur toile « Paysanne du marais » réalisée par Hélène Colin Lefrancq au XIX^{ème} siècle. Ce tableau a été protégé en tant que mobilier inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 avril 2014, son n°Palissy est OZ3LV6.

Ce tableau connaît des dégradations et il été constaté l'urgente nécessité de le restaurer. Un devis a été établi par M. Patrick BUTI, restaurateur, et le montant s'élève à 6 787,18 € H.T soit 8 144,62 euros TTC.

M. le Maire propose de solliciter des soutiens financiers auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre de la politique culturelle de sauvegarde du patrimoine au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine, et auprès de l'Etat au titre des politiques de la DRAC. Il propose le plan de financement suivant :

- Etat – DRAC	2 036,15 € (30 %)
- CAN (fonds communautaire du patrimoine)	2 375,52 € (35 %)
- Commune de Magné (Autofinancement)	2 375,51 € (35 %)
Total H.T	6 787,18 € (100%)

M. le Maire précise que la prochaine commission du fonds de la CAN doit se réunir le 17 octobre prochain, les services de la DRAC seront présents.

En outre, il précise qu'un dossier de déclaration de travaux de restauration sur monument historique sera déposé auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, de :

- **APPROUVER** la restauration de l'huile sur toile « Paysanne du marais » et le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les subventions au taux maximal auprès de la CAN et de la DRAC comme indiqué dans le plan de financement ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

M. le Maire ajoute qu'une autre possibilité de financement pourrait être envisagée auprès de la Fondation du patrimoine qui doit être contactée.

Réf. : 2018_10_11

Objet : Décision modificative n°1 budget primitif principal

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget primitif principal « Mairie » afin de tenir compte des opérations pour compte de tiers à savoir la réalisation par délégation de la construction de l'arrêt de bus « stade » sur la RD9.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard ADAM, premier adjoint qui présente cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1, au budget général, suivante :

En SECTION d'INVESTISSEMENT :

COMPTES DE DEPENSES :

Chapitre	compte	nature		Montant
45	4581 op n°11	Comptabilité distincte rattachée : Opération pour compte de tiers	+	0,26
		TOTAL	+	0,26

COMPTES DE RECETTES :

Chapitre	compte	nature		Montant
45	4582 op n°11	Comptabilité distincte rattachée : Opération pour compte de tiers	+	0,26
		TOTAL	+	0,26

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Retrait de la commune de Sansais du SIVU EPE Magné-Coulon-Sansais : conditions financières

La lettre de la préfecture a été adressée à chaque conseiller par courriel.

Au vu de l'exposé de M. le Maire et de Mme Dambrine et du débat qui s'est engagé, ce sujet a été ajourné et reporté à une séance ultérieure.

↪ **Compte rendu des décisions du Maire**

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014_03_07 du 28/03/2014
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016_06_03 du 28/06/2016 et des autres délibérations e, la matière.

Au cours de la séance, un tableau retraçant ces décisions a été remis.

↪ **Questions diverses & informations**

- **Point sur le transfert de la médiathèque à la Communauté d'Agglomération du Niortais** : il est projeté un document établi par les services de la CAN qui sera présenté en bureau de la CAN le jeudi 4 octobre. M. le Maire le présente et donne lecture de la page 7 sur laquelle est présentée 3 scénarii.

■ **Scenario 1 / intégration informatique *immédiate***

- *Accès total au réseau et aux services du catalogue*
- *Application immédiate du tarif communautaire au 1/01/19*
- *Coût : 20 000 €, délais 3 mois minimum*
- *Risque : dysfonctionnements divers à prévoir sur Magné et sur le réseau en raison de l'obsolescence d'Aloès et de sa maintenance très partielle. Fermetures périodiques probables du service et du réseau*

M. le Maire indique que ce scénario n'est pas judicieux, il n'y a pas lieu de dépenser 20000 € car la CAN doit changer le logiciel du réseau de lecture public pour fin 2019-2020.

■ **Scenario 2 / intégration informatique *programmée***

- *Accès partiel au réseau et aux services du catalogue*
- *Conservation du tarif de Magné pour les utilisateurs exclusifs de la médiathèque ; tarif communautaire pour les abonnés qui disposeront d'un accès catalogue sur site à Magné.*
- *Coût : 8 500 €, délais 3 semaines minimum à programmer avant la fin de l'année en cours.*
- *Risque : difficultés ponctuelles mais surmontables de liaison*

M. le Maire indique que dans ce scénario les lecteurs peuvent être multiples, le coût est de 8 500 € et la dépense ne se justifie pas pour les mêmes raisons que le scénario 1.

■ **Scenario 3 / intégration informatique différée**

- *Accès partiel aux services du catalogue (intégration au programme d'activités)*
- *Conservation du tarif de Magné jusqu'au 31 août 2019*
- *Coût globalisé dans le chantier informatique en cours de la Médiathèque Moinot et du réseau*
- *Risque : aucun. La conversion et l'intégration au nouveau SI se déploiera en même temps que les autres médiathèques du réseau, fin 2019-début 2020.*

M. le Maire indique que dans ce scénario la médiathèque de Magné garde son fonctionnement actuel. Les bibliothécaires qui seront intégrées au réseau de la CAN pourront suivre les changements adaptés à l'ensemble du réseau.

M. le Maire soumet au vote.

☞ **SCENARIO 3 approuvé à l'unanimité**


L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h50

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**



Commune de Magné
Conseil municipal du 2 octobre 2018
La séance est levée à 21h50
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	DAMBRINE Catherine 
BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien 	CHAUDRON Jean-Paul 
ALBERT Vincent 	ANDREU Véronique 	BARBE Véronique 
BODET Roger 	BONNEFOI Michel 	DAROUX Jean-Claude excusé
FAVIER-AUGEREAU Catherine 	GUILBOT Bernard 	JOLYS René 
LE SAUZE Sandrine 	PATEJ Laurence 	RENAULT Sylvie 
TROMAS Catherine 	VIOLET Etienne 	